



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE URBANISME et CONNAISSANCE DES TERRITOIRES
Affaire suivie par : Peggy CARLETON
Tél.: 04.92.30.55.41
Courriel : ddt-cdpenaf@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **26 JUL. 2019**

180-2019

LE PRÉFET

à

Madame le Maire de Dauphin

OBJET : demande de dérogation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme – projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dauphin

Lors de la réunion du 20 juin 2019, la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) a examiné les demandes de dérogation pour votre commune au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme afin d'ouvrir des secteurs à l'urbanisation dans le cadre de la modification de votre document d'urbanisme.

Cette demande concerne 3 secteurs.

1) Zone d'Activités Économiques (ZAE) la Burlière, en zone 1AUx (1,9 ha)

- considérant que la zone d'activités prévue est située en discontinuité de l'urbanisation existante, en limite de la plaine agricole, sur une surface de 1,9 ha sur des terres agricoles mécanisables, irriguées et cultivées en orge ;
- considérant que l'impact sur les continuités écologiques est qualifiée de modéré ;
- considérant que l'urbanisation prévue sur ce secteur ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacement;
- considérant que la répartition entre emploi, habitat, commerces et services est équilibrée, apportant de l'activité et des emplois ;
- considérant que l'étude d'opportunité, fournie en complément du dossier de projet de PLU, a été réalisée à l'échelle de cinq communes (Dauphin, Saint-Michel-l'Observatoire, Saint-Martin-les-Eaux, Mane et Montjustin) et a conclu à un besoin de zones d'activités sur Dauphin (2ha) et Saint-Michel-l'Observatoire (environ 6ha) mais concerne un périmètre réduit par rapport à la communauté de communes actuelle (21 communes) ;
- considérant que le conseil communautaire de Haute-Provence-Pays-de-Banon a décidé par délibération n°2019/61 du 5 juillet 2019 de promouvoir l'accueil de nouveaux emplois en identifiant des secteurs adaptés sur son territoire, notamment sur la commune de Dauphin ;
- considérant que le conseil communautaire de Haute-Provence-Pays-de-Banon s'est engagé, par délibération n°2019/61 du 5 juillet 2019 à réaliser une étude de développement économique dans le

cadre d'une stratégie de développement économique de son territoire ;

Je donne mon accord pour l'ouverture à l'urbanisation de cette zone.

2) Secteur d'accueil d'équipement public, en zone UBb (0,64 ha), dédié au stationnement public :

- considérant que le secteur est un espace agricole de 0,05 ha ;
- considérant l'impact limité sur les continuités écologiques ;
- considérant une consommation d'espace agricole limitée ;
- considérant que l'impact sur les flux de déplacements est sans objet ;
- considérant que l'incidence sur la répartition emploi, habitat, commerce est sans objet ;

Je donne mon accord pour l'ouverture à l'urbanisation de cette zone.

3) Secteur d'accueil d'équipement public, en zone UBb (0,47 ha), dédié à une école et des espaces de loisirs :

- considérant que la zone est située en dehors des parties urbanisées mais à proximité de constructions existantes ;
- considérant que l'impact sur les continuités écologiques est négligeable ;
- considérant que les terres agricoles consommées (0,47 ha) sont de faible qualité agronomique ;
- considérant que les flux de déplacements seront plus facilités par la création d'espaces de stationnement ;
- considérant que le secteur permettra de compléter l'offre d'équipements publics ;

Je donne mon accord pour l'ouverture à l'urbanisation de cette zone.

Par conséquent, je donne mon accord pour l'ouverture à l'urbanisation des trois secteurs soumis à dérogation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Amaury DECLUDT